

Plan d'accessibilité pluriannuel

Objectif du plan

Crohn et Colite Canada s'engage à travailler pour respecter dans son intégralité la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes vivant avec un handicap de l'Ontario (LAPHO)* de 2005. Ce faisant, nous affirmons notre engagement à offrir des services de qualité dans le respect de la dignité et de l'autonomie des personnes vivant avec un handicap.

Le Plan d'accessibilité pluriannuel décrit les politiques, les réalisations et les mesures prises par Crohn et Colite Canada ainsi que le travail en cours pour améliorer les opportunités pour les personnes vivant avec un handicap. Le plan actuel couvre une période de quatre ans (de 2023 à 2026) pour s'aligner sur notre plan stratégique.

Énoncé de l'engagement

Crohn et Colite Canada s'engage à traiter chaque personne d'une manière lui permettant de préserver sa dignité et son indépendance. Nous croyons en l'inclusion, l'accès et l'égalité des chances. Cela signifie traiter les gens équitablement et prendre en compte différents besoins et obstacles. Nous nous engageons à répondre aux besoins des personnes vivant avec un handicap en temps opportun et nous y parviendrons en prévenant et en éliminant les obstacles à l'accessibilité et en respectant les exigences de la LAPHO.

Crohn et Colite Canada s'engage à élaborer, mettre en œuvre et maintenir des politiques qui régissent la manière dont l'organisme facilite ou facilitera l'accès pour tous et toutes en respectant ce règlement. Pour que Crohn et Colite Canada respecte cet engagement, l'organisme a établi un plan d'accessibilité pluriannuel qui est examiné et actualisé au moins une fois tous les cinq ans pour identifier les progrès réalisés pour lutter contre les obstacles à l'accessibilité. Ce plan sera affiché sur le site Web de Crohn et Colite Canada et diffusé en interne.

Objectifs en matière d'accessibilité

Vu le récent développement de l'organisme qui emploie plus de 50 personnes en Ontario, nous découvrons nos plus grandes responsabilités concernant la LAPHO. Notre engagement continu envers l'accessibilité n'a pas changé.

Crohn et Colite Canada s'efforce toujours de garantir que ses politiques, pratiques et procédures soient conformes aux objectifs d'accessibilité suivants :

- Veiller à ce que les personnes vivant avec un handicap aient un accès équitable à l'information, à l'emploi, aux programmes et aux services de Crohn et Colite Canada d'une manière qui respecte leur dignité et leur indépendance.
- Faire preuve de réactivité à l'égard des commentaires concernant l'accessibilité et de ceux concernant un plus large soutien aux personnes vivant avec un handicap à Crohn et Colite Canada.
- Reconnaître la diversité des identités au sein de nos communautés.
- Recueillir des données, suivre et rendre compte publiquement de notre soutien aux personnes vivant avec un handicap, fixer des objectifs et planifier des initiatives en conséquence.

En atteignant ces objectifs, nous cherchons à nous conformer à la LAPHO et bien plus.

Politiques en matière d'accessibilité

Les politiques d'accessibilité suivantes de Crohn et Colite Canada sont liées aux exigences et normes générales de la LAPHO qui s'appliquent à son travail :

- Politique en matière d'accessibilité
- Politique en matière d'accommodement individuel et de retour au travail

Réussites clés à ce jour

- Mise en œuvre de mécanismes pour que le processus de demande d'accommodement soit plus flexible et accessible.
- Réalisation d'un audit portant sur l'accessibilité de notre site Web en juin 2020.
- Concentration sur l'accessibilité lors du processus de lancement de notre nouvelle marque et de notre nouveau matériel.
- Renforcement de nos communications sur la page emploi de notre site Web pour accueillir et encourager les candidats ayant un handicap.
- Inclusion, dans nos formulaires de candidature en ligne pour les programmes destinés aux patients, d'informations permettant de demander des candidatures dans des formats alternatifs.
- Rédaction du contenu de notre site Web destiné aux personnes vivant avec la maladie de Crohn ou la colite ulcéreuse de manière à ce qu'il soit adapté à un niveau de lecture de 8e année.
- Offre de sous-titres et de formats d'apprentissage alternatifs pour les événements éducatifs sur demande.

Service à la clientèle

En ce qui concerne le service à la clientèle, Crohn et Colite Canada s'engage à :

- Réviser ses processus pour faciliter et coordonner les événements qui engagent le public afin d'assurer leur accessibilité.
- Offrir aux personnes vivant avec un handicap une chance égale à celle donnée aux autres personnes d'obtenir, d'utiliser ou de bénéficier des services offerts par Crohn et Colite Canada.
- Veiller à ce que les personnes vivant avec un handicap puissent utiliser des appareils fonctionnels et/ou des personnes de soutien pour accéder aux services.
- Veiller à ce que les personnes vivant avec un handicap et leurs animaux d'assistance soient pris en compte dans tous les aspects de la prestation de services, à moins que l'animal d'assistance ne soit autrement exclu par la loi.

Informations et communication

En ce qui concerne l'information et la communication, Crohn et Colite Canada s'engage à :

- Examiner la gestion de nos sites Web pour s'assurer que le contenu respecte la LAPHO.
- Fournir des instructions et des informations claires et transparentes sur les mesures d'adaptation et les services disponibles pour les personnes vivant avec un handicap.
- Offrir une formation sur l'accessibilité à tout le personnel qui publie des informations sur notre site Web ou sur les réseaux sociaux.

Soutenir un lieu de travail inclusif

En ce qui concerne l'emploi et la formation, Crohn et Colite Canada s'engage à :

- Former de manière continue les employés et les bénévoles à la LAPHO et à l'accessibilité en milieu de travail.
- Rappeler à tout le personnel le processus d'accommodement disponible, y compris comment et quand demander un accommodement et à quoi s'attendre après en avoir fait la demande.
- Offrir une formation aux gestionnaires sur la façon d'impliquer les employés qui recherchent des accommodements avec dignité et respect.

Questions et préoccupations

Nous vous remercions de vos commentaires sur notre plan d'accessibilité, nos politiques et notre service à la clientèle. Pour nous en faire part, merci de soumettre vos informations :

- Au moyen du Formulaire de commentaires sur l'accessibilité sur notre site Web
- Par courriel à hr@crohnsandcolitis.ca
- Par téléphone au 1-800-387-1479, poste 231
- En personne ou par courrier postal à 2110-439, avenue University, Toronto, ON M5G 1Y8.

Définitions

Obstacle : toute chose qui empêche une personne vivant avec un handicap de participer pleinement à tous les aspects de la société en raison de celui-ci, y compris un obstacle physique, architectural, informationnel ou communicationnel, comportemental, technologique ou un obstacle systémique.

Obstacle physique ou architectural : obstacles dans l'environnement, généralement des caractéristiques de bâtiments et d'espaces, qui empêchent les personnes vivant avec un handicap d'accéder à un endroit particulier.

Par exemple :

- Portes et couloirs qui ne sont pas assez larges pour que les personnes utilisant un fauteuil roulant ou un fauteuil triporteur puissent passer
- Faible éclairage pour les personnes malvoyantes
- Téléphones non équipés d'appareils de télécommunication pour les personnes sourdes, devenues sourdes ou malentendantes

Obstacle informationnel ou communicationnel : obstacles qui se présentent lorsqu'une personne vivant avec un handicap ne peut pas facilement recevoir et/ou comprendre les informations accessibles aux autres.

Par exemple :

- Des caractères trop petits pour être lus
- Des images sur le site Web qui ne sont pas décrites et ne sont pas accessibles aux personnes utilisant une technologie d'assistance
- Le marketing et les communications non inclusifs (ne pas représenter et ne pas prendre en compte les personnes vivant avec un handicap, et ne pas les inclure comme public cible potentiel)

Obstacle comportemental : obstacles découlant de la discrimination à l'égard des personnes vivant avec un handicap qui peuvent avoir pour conséquence que ces dernières sont traitées différemment des personnes non handicapées.

Par exemple :

- Supposer qu'une personne ayant un trouble de l'élocution ne vous comprend pas
- Éviter une personne vivant avec un handicap de peur de lui dire de mauvaises paroles ou de l'offenser
- Penser que chaque personne vivant avec un handicap aura besoin d'aménagements coûteux

Obstacle technologique : obstacles qui se présentent lorsque la technologie ou son utilisation ne répond pas aux besoins des personnes vivant avec un handicap.

Par exemple :

- Courriels ou autres communications électroniques non accessibles aux personnes qui utilisent des lecteurs d'écran
- Sites Web qui ne prennent pas en charge les appareils de lecture d'écran
- Avoir un seul moyen pour que vos clients puissent vous joindre

Obstacle systémique : obstacles liés aux politiques, aux pratiques et aux procédures qui font que les personnes vivant avec un handicap sont traitées différemment des autres, voire parfois complètement exclues.

Par exemple :

- Utilisation de certains produits de nettoyage pouvant provoquer des réactions allergiques
- Politiques d'embauche qui n'encouragent pas les candidatures de personnes vivant avec un handicap
- Les personnes vivant avec un handicap sont exclues des événements ou incluses après coup lors de la planification des événements

Un handicap est défini par le Code des droits de la personne de l'Ontario comme suit :

- a. tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole,

ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif;

- b. un état d'affaiblissement mental ou une déficience intellectuelle;
- c. une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée;
- d. un trouble mental;
- e. une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.

Un handicap peut être temporaire, épisodique ou permanent. Les handicaps diffèrent en termes de gravité, peuvent être visibles ou non, et leurs symptômes peuvent aller et venir.

| | |
|--|---|
| Plan : Plan d'accessibilité pluriannuel | Application : Tous les employés |
| Cadre champion : Vice-présidente, R. H. | Fréquence de révision : Tous les 5 ans |
| Approuvé par : ÉDS | Dernière révision : |
| Date d'émission : Décembre 2023 | Prochaine révision prévue : 2026 |